

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC

AR Prefecture

016-211601208-20211110-D202176-DE
Reçu le 16/11/2021
Publié le 16/11/2021



délibération :
D_2021_7_6

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 17

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 10 novembre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à Dirac, sous la présidence de Madame TERRADE Anne-Marie, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 2 novembre 2021

Présents : Madame BLAINEAU Chantal, Monsieur BOSSARD Jean Paul, Monsieur GRENIER Patrick, Monsieur SARRAT Rémi, Madame TERRADE Anne-Marie, Monsieur MORA Vincent, Madame SCHWARTZWEBER Christine, Madame ROULAUD Amandine, Monsieur GOUYGOU Dominique, Madame DUBOIS-DUMÉE Isabelle, Madame PRUDHOMME Cécile, Madame MONTÉGU Bénédicte, Monsieur MOREAU Yannick, Monsieur DOUET Anthony

Pouvoirs :

Monsieur TRANCHET Jean-Pierre a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Yannick
DESCLAUX Cécile a donné pouvoir à Madame TERRADE Anne-Marie
Madame LANOË-MALLIVERT Véronique a donné pouvoir à Madame MONTÉGU Bénédicte

Absent(s) :

Monsieur GAUTIER Laurent, Madame CORBIN Manitrarritiana

Excusé(s) : Monsieur TRANCHET Jean-Pierre, Madame DESCCLAUX Cécile, Madame LANOË-MALLIVERT Véronique

Secrétaire de Séance : Monsieur GRENIER Patrick

Objet : Classement de chemins
privés de la commune en chemins
ruraux

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour inscrire des chemins au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), il faut que ces chemins soient classés chemins ruraux (CR). Actuellement certains chemins privés appartenant à la commune doivent être régularisés en chemins ruraux comme indiqué sur la carte jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la régularisation en chemins ruraux des parcelles suivantes :

- parcelles cadastrales n°2200, 2202, 2205 et 2069 de la section B à régulariser en CR n°2 des Maisons Blanches à Lyon, comme indiqué sur le plan n°1 ;
- parcelles cadastrales n°2560 et 2563 de la section B à régulariser en CR non dénommé, comme indiqué sur le plan n°2.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire,
Anne-Marie TERRADE

Emis le 10/11/2021, transmis en préfecture et rendu exécutoire le 16/11/2021

